



Vincent Locas, avocat

Conseiller principal

Affaires juridiques et réglementaires

Ligne directe : (514) 598-3324

Télécopieur : (514) 598-3839

Courriel : vincent.locas@energir.com

Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@energir.com

PAR SDE

Le 6 décembre 2022

M^e Véronique Dubois

Secrétaire

Régie de l'énergie

Place Victoria

800, rue du Square-Victoria

41^e étage, bureau 4125, C.P. 001

Montréal QC H4Z 1A2

Objet : 11^e demande réamendée relative à la phase 2 du dossier générique portant sur l'allocation des coûts et la structure tarifaire d'Énergir

Notre dossier : 312-00669

Dossier Régie : R-3867-2013 – Phase 2

Chère consœur,

Par la présente, Énergir conteste la demande de renseignements déposée aujourd'hui avec plus d'une journée de retard par le ROÉE en lien avec le suivi de la décision D-2018-080 dans le dossier mentionné en objet¹.

Non seulement l'intervenant n'a-t-il pas déposé de demande de délai avec justification dans les temps, soit avant la date butoir du 5 décembre 2022 à midi fixée par la Régie de l'énergie (ci-après « **Régie** ») dans sa décision D-2022-128², mais en plus, et surtout, le ROÉE a explicitement mentionné dans sa correspondance datée du même jour « qu'il n'entend pas déposer de demande de renseignements à Énergir »³.

Pour ces raisons et considérant le caractère irrégulier de la démarche de l'intervenant, Énergir demanderait respectueusement à la Régie de refuser la demande de renseignements du ROÉE et de ne pas obliger Énergir à y répondre.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

(s) *Vincent Locas*

Vincent Locas

VL/mb

¹ C-ROÉE-0214.

² Paragr. 35.

³ C-ROÉE-0212.